

<b>PRESENTS</b>		
LAMANDE	Jean Claude	<i>Président de la Commission</i>
LE FUSTEC	Christian	<i>Vice-Président de la Commission</i>
SOL DOURDIN	Germain	<i>Conseiller en charge des espaces naturels</i>
BOULANGER	Jean-François	<i>CM, LANGOAT</i>
COLLETTE	Jean-Louis	<i>PLOUZELAMBRE</i>
GALLAIS	Marie-Yvonne	<i>CM, MINIHY-TREGUIER</i>
HAMON	Annie	<i>PERROS-GUIREC</i>
HERVE	Thérèse	<i>LANNION</i>
LE CORFEC	Nicole	<i>PLUZUNET</i>
LE CORRE	Jean-Yves	<i>PLUFUR</i>
LE LEER	Jean-Pierre	<i>CM, PLOUMILLIAU</i>
LE ROLLAND	Yves	<i>COATREVEN</i>
L'HEREEC	Patrick	<i>PLOUNERIN</i>
MEHEUST	Christian	<i>LANNION</i>
MORVAN	Gildas	<i>TREDUDER</i>
PREMEL	Jacques	<i>SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
TREBEDEN	Anne-Françoise	<i>POMMERIT-JAUDY</i>
VANGHENT	François	<i>PLOUBEZRE</i>
WOLF	Bernard	<i>LOGUIVY-PLOUGRAS</i>
<b>EXCUSES</b>		
LE BONNIEC	Patrick	<i>CM, TONQUEDEC</i>
LE JEUNE	Yves	<i>CM, LANVELLEC</i>
TRILLET	Jean Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
BROUDER	Gilbert	<i>Conseil de Développement</i>
<b>ASSISTAIENT</b>		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe</i>
LEBREF	Bénédicte	<i>Directrice Service Environnement</i>
BRIANT	Gwénaëlle	<i>Directrice Adjointe Service Environnement</i>
JOUON	Samuel	<i>Coordonnateur Bassin Versant Vallée du Léguer</i>
GUIGUEN	Stéphane	<i>Service Espaces Naturels</i>
LE BORGNE	Maiwenn	<i>Service Espaces Naturels</i>
CHAUVIN	Lucie	<i>SAGE Baie de Lannion</i>
LE COZ	Mari	<i>Service Environnement</i>

## ORDRE DU JOUR

**1. Environnement :**

- Espaces Naturels : Espèces exotiques envahissantes: point sur les actions engagées
- Sage Baie de Lannion: Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement
- Compétence GEMAPI
- Label Rivières Sauvages sur le Léguer

**2. Economie Agricole**

- Développement de l'approvisionnement local en restauration collective: point d'avancement

**3. Questions diverses****1. Environnement****A. Espaces Naturels : Espèces exotiques envahissantes: point sur les actions engagées**

Suite à la validation de la stratégie de LTC en début d'année, il est fait un point sur les actions engagées par le service espaces naturels sur les espèces exotiques envahissantes. Pour les végétaux, les actions ont surtout porté sur la communication, l'organisation de chantiers de bénévoles sur différents points du territoire et la mise à disposition d'une benne dédiée au sein de l'Objèterie à Buhulien. Pour la faune, la stratégie concernant la lutte contre le frelon asiatique a été mise en place et 56 communes ont délibéré pour adopter le dispositif proposé par LTC. Des formations pour les référents communaux ont été organisées et ont regroupé une cinquantaine de personnes. Par ailleurs, il est indiqué que LTC est partenaire d'un programme de lutte contre le vison d'Amérique sur l'île Tomé à Perros-Guirec associant de nombreuses structures.

Dans la discussion, François Vanghent fait remarquer que le Conseil départemental continue de broyer en bord de route des massifs de Renouée du Japon. Le service espaces naturels va prendre l'attache de l'Atelier technique départemental afin d'améliorer les pratiques de gestion des bords de route. Les équipes intervenant sur le territoire de LTC pourront par exemple être associées aux formations qui seront organisées pour les référents communaux.

Le développement des points de collecte en déchèteries est proposé. Un travail en ce sens va être mené avec le service déchets de LTC pour reproduire ce qui a été mis en place à l'Objèterie à Buhulien.

Germain Sol Dourdin rappelle que l'action de la collectivité est une chose importante mais elle doit être complétée par une démarche éco-responsable individuelle et que chacun doit agir à son niveau.

Par ailleurs, Jacques Prémel souligne que malheureusement, certaines espèces sont encore en vente en jardinerie et qu'il faudrait arrêter de vendre ces plants pour être cohérent et plus efficace.

Il est également rappelé que le chardon, bien qu'étant parfois invasif, n'est pas une espèce exotique et ne fait pas partie des espèces ciblées par la stratégie de LTC. Pour le chardon, un arrêté préfectoral existe déjà obligeant à sa destruction.

Jean-Yves Le Corre explique également les stratégies mises en place sur Dinan Agglomération et dans le Morbihan. Sur Dinan Agglomération, le budget prévisionnel est de 75 000 €/an pour la lutte contre le frelon (financement des destructions à 100% par l'intercommunalité). Un marché est attribué mais avec des coûts moyens de destruction très élevés (environ 150 €/nid). Dinan Communauté encourage au piégeage systématique (mutualisation de la commande de pièges à une entreprise). Dans le Morbihan, des apiculteurs se sont formés et ont l'agrément « biocide » leur permettant d'intervenir pour la destruction des nids. Selon les secteurs géographiques, des politiques différentes sont menées mais tout cela reste à évaluer.

Pour LTC, il est proposé de réunir le groupe de travail en fin d'année pour faire le bilan 2017 et travailler sur la stratégie 2018 et notamment la position à adopter sur le piégeage des frelons.

➤ **La commission prend acte du bilan et valide le principe de réunir le groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes en fin d'année.**

## **B. SAGE Baie de Lannion: Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement**

L'élaboration du SAGE Baie de Lannion touche à sa fin avec l'enquête publique sur le projet de SAGE qui aura lieu du 25 septembre au 26 octobre 2017. Le SAGE Baie de Lannion a pour périmètre les bassins versants de la Lieue de Grève et du Léguer. Le projet de SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau qui regroupe le collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics territoriaux, le collège des représentants de l'Etat et le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

L'état des lieux du territoire a permis de mettre en évidence :

- une ressource en eau suffisante pour satisfaire les usages mais des difficultés rencontrées lors des épisodes de sécheresse
- des cours d'eau sources d'une importante biodiversité mais certains cours d'eau artificialisés, notamment en têtes de bassin versant, et la présence d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique
- des zones humides préservées mais certaines d'entre elles ont disparu
- des eaux de baignade et des zones conchylicoles de bonne qualité mais des pollutions bactériologiques localisées
- des pics de produits phytosanitaires
- une maille bocagère vieillissante
- des marées vertes sur le littoral
- une qualité médiocre des eaux du Guic

Suite à ce diagnostic, la Commission Locale de l'Eau a identifié 5 enjeux pour le territoire du SAGE :

- garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages en eau
- protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

- mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, les milieux et la prévention des risques
- partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces.

Afin de répondre à ces enjeux, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comprenant 28 orientations et 71 dispositions ainsi qu'un règlement regroupant 3 règles a été rédigé et est soumis à enquête publique. Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront :

- **au siège de Lannion-Trégor Communauté :** Lundi 25/09/2017 de 9h à 12h  
Jeudi 26/10 de 14h à 17h30
- **à la mairie de Belle-Isle-en-Terre :** Mercredi 4/10/2017 de 9h à 12h
- **à la mairie de Plouaret :** Mercredi 4/10/2017 de 14h à 17h  
Vendredi 20/10/2017 de 9h à 12h
- **à la mairie de Plestin-les-Grèves :** Samedi 14/10/2017 de 9h à 12h

### ■ L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU SAGE BL

ARRET du PERIMETRE	28 septembre 2007
INSTALLATION CLE	20 janvier 2011
ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC	18 avril 2013
DEFINITION DES SCENARIOS	15 juin 2015
CHOIX DE LA STRATEGIE	18 janvier 2016
PAGD,REGLEMENT. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29 novembre 2016
CONSULTATION DU SAGE	Janvier-mai 2017
CLE – délibération	7 juillet 2017
ENQUETE PUBLIQUE (1 mois)	25 sept. au 26 oct. 2017
CLE – délibération	Novembre/décembre 2017
APPROBATION PREFECTORALE	Début 2018

Suite à la présentation, Jean-Claude Lamandé souligne l'importance de cet outil de planification pour le développement du territoire puisque certains milieux récepteurs sont aujourd'hui arrivés à saturation. Le contenu de la deuxième règle suscite une interrogation : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments dans les zones prioritaires littorales. Il est précisé que cette règle ne s'applique qu'aux nouvelles constructions. Pour les habitations existantes, il existe des dérogations prévues par la loi s'il est prouvé, suite à une étude de filière réalisée par un bureau d'études, l'impossibilité d'infiltrer dans le sol soit à cause de la nature de ce dernier soit à cause de la taille insuffisante du terrain.

➤ **La commission prend acte de l'état d'avancement du SAGE et du lancement de l'enquête publique**

### C. Compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux EPCI par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et par la Loi portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives.

Les actions mises en œuvre dans les programmes bassins-versants concernent pour partie les actions relevant de la GEMAPI. Les EPCI et les producteurs d'eau financent ces programmes selon des clés de répartition propres à chaque bassin-versant.

Or, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les actions relevant de la GEMAPI devront être financées par les EPCI compétentes, c'est-à-dire, LTC et GP3A sur les territoires des bassins-versants de la Lieue de Grève, du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien.

LTC a décidé d'exercer cette compétence sur son territoire, tout en établissant les liens avec GP3A qui permettent d'assurer la cohérence hydrographique des programmes et des actions.

Une analyse des plans de financement de ces programmes bassins-versants a été réalisée.

Pour LTC, le budget prévisionnel 2018 pour les actions GEMAPI représente 820 000 € : environ 400 000 € pour les actions mises en œuvre dans le cadre des bassins-versants et SAGE et 420 000 € pour la partie prévention des inondations, protection contre la mer et gestion du trait de côte.

Vu les incertitudes sur le volet relatif à cette dernière compétence, les dépenses 2018 concernent des provisions pour d'éventuels travaux et surtout les études qui permettront à LTC de définir précisément ce qui relèvera de sa compétence.

LTC envisage d'instaurer une taxe GEMAPI pour le financement de ces actions : voir diaporama

La prise en charge obligatoire des actions GEMAPI par les EPCI a pour conséquence une augmentation de leur part dans les programmes bassins-versants, et une diminution de la contribution des producteurs – distributeurs d'eau.

Suite aux questions posées, il est précisé que :

- Le montant de 40€ par habitant dont il est fait mention dans la loi correspond au plafond que la collectivité peut percevoir via la taxe pour financer les actions GEMAPI, soit 4 millions environ pour LTC. La collectivité établit ses dépenses prévisionnelles et transmet le montant aux services fiscaux qui calculent et appliquent les taux permettant de dégager la recette prévisionnelle. Pour 2018, la taxe GEMAPI varierait ainsi de 6 à 12 € par foyer fiscal sur le territoire communautaire.
- Le montant est déclaré annuellement. Pour limiter les variations, il est préférable d'établir des plans pluriannuels.
- Pour LTC, ce plan sera issu des études programmées en 2018.

L'instauration de la taxe suscite des réactions dans la commission. Certains s'interrogent sur l'acceptation par les habitants de cette nouvelle taxe, relatent les échanges dans les conseils municipaux et les mises en cause, s'interrogent sur la participation des habitants des communes rurales au financement des travaux éventuellement coûteux sur la côte.

Suite aux interrogations et inquiétudes émises, Jean-Claude Lamandé insiste sur le fait que les EPCI n'ont d'autre choix que de prendre cette compétence, dont on ne connaît pas précisément les contours. Cette charge nouvelle nécessite des recettes supplémentaires et donc une augmentation de la fiscalité, que ce soit par la taxe GEMAPI ou pas.

Par ailleurs, les collectivités doivent considérer ces problématiques liées à l'eau, à la prévention des risques d'inondation ou de submersion marine, de gestion du trait de côte comme les enjeux majeurs du développement de nos territoires. Des choix qui seront faits, des politiques qui seront menées, dépendront nos marges de développement, nos équilibres économiques. Ces questions sont aujourd'hui centrales, concernent tout le territoire et ne peuvent être discutées et portées qu'à l'échelle de notre communauté.

C'est également pourquoi, dans l'avis rendu sur le projet de SOCLE, ci-après, il est émis des réserves quant au projet de la Région Bretagne de créer un EPTB (établissement public territorial de bassin) auquel la Région et les EPCI délègueraient leur compétence « planification dans le domaine de l'eau ». Cette question est trop centrale pour les territoires pour la déléguer à un niveau régional.

Il est néanmoins affirmé la nécessité que les territoires travaillent ensemble, avec la Région, pour peser dans les politiques et pour aboutir à des schémas cohérents à l'échelle régionale. Mais la recherche de cette cohérence doit s'appuyer sur les EPCI et non s'imposer à elles.

### **Avis sur la SOCLE**

C'est pourquoi, il sera également proposé au conseil communautaire du 26 septembre d'apporter une contribution à la consultation lancée par le comité de bassin Loire-Bretagne sur le projet de SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), document qui sera arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, et qui doit établir comment les collectivités vont s'organiser pour assurer leurs compétences liées au petit et grand cycle de l'eau.

Le conseil communautaire sera invité à :

- Affirmer la volonté de LTC d'exercer les compétences qui lui incombent dans le domaine de l'eau
- Valider le projet d'organisation des compétences de l'eau proposé, en concertation avec les EPCI voisins, qui permet à la fois :
  - o De respecter le préalable de « préserver la capacité de gérer le grand cycle de l'eau à une échelle hydrographique cohérente »
  - o D'assurer la solidarité au sein du territoire (amont/aval, zones rurales/urbaines, littoral/Centre Bretagne)
  - o D'adopter une approche globale du cycle de l'eau puisque les EPCI exerçant la compétence GEMAPI exercent également les compétences du petit cycle (eau potable, assainissement)
  - o De mettre en place les gouvernances efficaces, proches du terrain à l'échelle des bassins-versants et des lieux de décision au niveau des EPCI
  - o De préserver la qualité de l'ingénierie, de la planification à la programmation et à l'action
  - o De favoriser l'articulation entre l'eau, l'aménagement et le développement économique du territoire, les EPCI exerçant à la fois les compétences de l'eau, de l'économie, de l'aménagement et de l'urbanisme au travers des SCOT et PLUi.
- Insister sur l'importance de maintenir le niveau planification à l'échelon local afin de permettre aux élus locaux de construire des schémas cohérents à l'échelle de leur territoire, en s'appuyant sur les outils de planification que sont les SAGE, SCOT, PCAET...
- Emettre des réserves quant au projet de la Région de créer un EPTB armoricain, qui impliquerait un transfert ou délégation de la planification/coordination des politiques de l'eau des EPCI à l'EPTB, c'est-à-dire, l'animation des SAGE.
- Emettre un avis favorable au projet de SOCLE mis en consultation.

➤ **Avis favorable de la commission sur la SOCLE et réserves quant au projet d'EPTB armoricain**

➤ **Avis favorable pour l'enveloppe relative à la GEMAPI**

#### **D. Label Rivières Sauvages sur le Léguer**

La commission prend connaissance de l'obtention pour le Léguer amont et le Guic, du label « Site Rivières Sauvages » et de l'intérêt que présente cette labellisation pour le territoire. Christian Méheust souligne que l'obtention du label est une belle récompense pour l'ensemble des acteurs du bassin versant qui s'impliquent depuis près de 20 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et préserver les milieux aquatiques. L'atout du label pour le développement touristique de la zone rurale et l'attractivité du territoire en général est mis en avant.

Les élus de la commission prennent note de la date de la remise officielle du label qui aura lieu le vendredi 20 octobre à Trégrom.

➤ **La commission prend acte de la labellisation du Léguer et du déroulement de la journée de remise du label « Site Rivières Sauvages », le 20 octobre prochain.**

## **2. Economie Agricole**

### **A. Développement de l'approvisionnement local en restauration collective: point d'avancement**

La commande publique est un levier pour encourager des pratiques répondant aux problématiques environnementales en permettant aux producteurs d'obtenir des prix plus valorisants. Cependant, l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux fait face à plusieurs difficultés :

- pour les communes : volumes disponibles ; commandes ; coûts ; plus de temps de préparation des produits...

- pour les producteurs : temps et logistique de livraison ; facturation ; conditionnement des produits ; adapter les produits (saveur...).

Lors de la commission du 31 mai 2017, il a été proposé de mettre en place un groupe de travail pour travailler une charte d'engagement des communes à augmenter la part de leur approvisionnement en produits locaux et en parallèle un engagement des producteurs à respecter un cahier des charges de production. Ce groupe de travail est également chargé de préparer la mise en place d'une expérimentation sur un pôle test, le pôle de Plestin les Grèves. Ce pôle a été choisi car cette action est financée dans le cadre du plan algues vertes.

Le groupe de travail s'est réuni en juin pour prendre connaissance des différentes chartes d'engagements des communes existantes. Il a été décidé une visite en Ille et Vilaine le 4 octobre pour rencontrer Eau du Bassin Rennais (démarche Eau en Saveurs) et visiter la plate-forme logistique Manger Bio 35. Cette journée permettra d'alimenter la réflexion et de préparer l'expérimentation sur le pôle de Plestin. En octobre, un état des lieux précis des pratiques actuelles des cantines, de l'offre en produits locaux et des pistes d'évolution que souhaitent les élus du pôle sera réalisé. Un plan d'actions sera élaboré en novembre avec pour objectif d'augmenter la part de produits locaux dès début 2018 et de définir les modalités de commandes et de livraison, d'élaboration des menus ainsi que les outils de suivi et d'évaluation.

L'objectif de cette action est d'établir un projet concerté avec les élus des communes, les cuisiniers et les producteurs en s'appuyant sur ce qui existe déjà notamment sur les partenariats en vigueur dans les communes avec les producteurs, les grossistes et les bouchers.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Septembre à décembre 2017 :
  - Présentation du projet dans les commissions territoriales
  - Préparation du de l'expérimentation
  - Etude de l'intérêt de mettre en place un PAT
  
- Janvier à juin 2018 :
  - Suivi des communes tests : travail sur la logistique, recueil d'indicateurs...
  - Diagnostics des besoins dans les autres communes de LTC et autres établissements RHD et de l'offre
  - Appui des autres communes volontaires
  - Installation d'un comité de pilotage multi-acteurs (PAT)
  
- Juin 2018 :
  - Présentation du bilan des communes tests à l'ensemble des établissements de RHD
  - Signature des chartes d'engagement
  
- Septembre 2018 / juin 2019 :
  - Mise en place des chartes d'engagement sur tout LTC

Il est précisé que le groupe de travail doit réfléchir à la notion de « produit local » : ouvre-t-on à des territoires extérieurs à LTC ?

➤ **La commission prend acte de l'état d'avancement de cette action et valide le déroulement proposé.**